

**225C1855**  
FR0000065484-FS0922

3 novembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**LECTRA SA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2025, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 913 540 actions LECTRA SA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LECTRA SA sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 405 515 actions LECTRA SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1 er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 38 046 200 actions représentant 38 010 478 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.